



**Spécial**

COMMISSION  
TOUS LES LIEUX D'AFFECTATION

## Jours fériés pour l'année 1991

1er	janvier	mardi	- nouvel an
2	janvier	mercredi	- lendemain du nouvel an
28	mars	jeudi	saint
29	mars	vendredi	saint
1er	avril	lundi	de Pâques
1er	mai	mercredi	- fête du travail
	mai	jeudi	- anniversaire de La déclaration du président Robert Schuman - Ascension
10	mai	vendredi	- lendemain de l'Ascension
20	mai	lundi	de Pentecôte
15	août	jeudi	Assomption
1er	novembre	vendredi	Toussaint
du 24	décembre	mardi	)
au 31	décembre	mardi	) <b>6 jours</b>

Au total : 17 jours

IL est toutefois à noter que le 21 juillet (fête nationale belge) est un dimanche ; de même le 23 juin (fête nationale luxembourgeoise) est également un dimanche.

Mêmes jours fériés pour Luxembourg.

Le travail reprendra normalement Le vendredi, 3 janvier 1992. La Commission se réserve la possibilité de modifier ces décisions en fonction des nécessités de travail. Le fonctionnaire peut choisir de travailler le 28 mars, jeudi saint, le 29 mars, vendredi saint et le vendredi, 10 mai. Lendemain de L'Ascension, jours où les bureaux de la Commission resteront ouverts en application de La flexibilité en matière de jours fériés. En fonction du choix effectué, une, deux ou trois journées seront ajoutées au solde du congé annuel. Les Assistants de chaque Direction générale se chargeront de faire parvenir au bureau des congés, pour Le 30 juin 1991 au Plus tard. La liste des fonctionnaires et agents, avec indication du numéro de personnel et Les dates auxquelles ils ont travaillé en spécifiant le nombre de jours (1, '2 ou 3). Les Chefs d'unité - sauf cas spéciaux qui demandent la présence du fonctionnaire - devront favoriser Les demandes des fonctionnaires qui désirent notamment utiliser ce crédit-jours pour des fêtes religieuses ou traditionnelles propres à Leur pays d'origine (par Ex. Pâques orthodoxes, fêtes nationales).